

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - FÉVRIER 2022**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	6
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	8
<u>Annexe 1 : Secteur Enseignement supérieur et recherche (CA)</u>	9
<u>Annexe 2 : Secteur Enseignement supérieur et recherche (CR)</u>	11
<u>Annexe 3 : Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE</u>	13
<u>Annexe 4 : Secteur Solidarités, santé et famille</u>	15
<u>Annexe 5 : Secteur Transition écologique, climat et biodiversité</u>	17
<u>Annexe : Secteur Lycées</u>	19
<u>Annexe 7 : Secteur Emploi et formation professionnelle</u>	21
<u>Annexe 8 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes</u>	23

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Conseil d'administration et conseil de la recherche de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel par application du décret n°84-723 du 17 juillet 1984, l'Université a pour vocation la formation initiale et continue ainsi que la recherche en droit, science politique, sciences économiques, sciences de gestion, sciences de l'information et de la communication.

Elle est régie par le code de l'éducation, notamment par ses articles L 711-1 et par ses statuts désignant un conseiller régional siégeant au conseil d'administration et d'un au conseil de la recherche.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration au scrutin majoritaire à deux tours et d'un représentant au conseil de la recherche au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE

Formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95)

Par délibérations n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 et CR 2021-065 du 17 novembre 2021 modifiées ont été désignés deux conseillers régionaux et un suivant de liste à la formation plénière de la CDCI 95. En application des dispositions de l'article L5721-6-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une CDCI peut être consultée en formation restreinte dans laquelle siège la région Île-de-France à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, parmi les représentants de la Région à la formation plénière, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

3. Secteur Solidarités, santé et famille

Conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris

Établissement public national à caractère administratif placé sous l'autorité du ministre chargé de la Santé publique, l'INJS œuvre auprès des enfants et adolescents handicapés par une déficience auditive. Il a pour missions de contribuer au dépistage, à la prothèse ou à l'appareillage, à l'action médico-éducative précoce et postscolaire, à l'information des familles et à l'orientation de leurs enfants ; d'assurer aux publics accueillis un enseignement, une formation professionnelle et une préparation à la vie sociale avec les moyens adaptés à leur handicap ; de participer à la recherche. En application des dispositions des articles 4 et 5 du décret n° 74-355 du 26 avril 1974, relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, et de l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol

En application des dispositions des articles L541-15-1 et R541-41-22 du code de l'environnement, les collectivités territoriales ou leur groupement responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Soumis à un bilan annuel pour évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités, le programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Une CCES du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition.

Par courrier en date du 21 décembre 2021, la région Île-de-France a été sollicitée par l'EPT Paris Terres d'Envol pour désigner un représentant à la CCES de son PLPDMA.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

5. Secteur Lycées

Assemblée générale et conseil d'administration du Campus Versailles, patrimoine et artisanat d'excellence

Campus des métiers et des qualifications labellisé « campus d'excellence », le Campus Versailles, patrimoine et artisanat d'excellence est porté par l'Éducation nationale représentée par l'Académie de Versailles, CY Cergy Paris Université et l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, en partenariat avec la région Île-de-France. Il se positionne sur cinq familles de métiers : le patrimoine bâti, les métiers d'art et le design, l'horticulture et les espaces paysagers, la gastronomie, l'accueil et le tourisme. Afin d'assurer la gouvernance du projet et la coordination opérationnelle de celui-ci entre les parties prenantes, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 est créée.

En application des dispositions des articles 6.01 et 7 du projet de statuts, la Région, membre fondateur, siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Sous réserve de l'approbation du projet de délibération n° CR 2022-013 du 16 février 2022, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, qui siègeront à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

6. Secteur Emploi et formation professionnelle

Conseil d'administration et assemblée générale d'Initiatives 77

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, Initiatives 77 a pour objet, sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais, la recherche, la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre de toute action de nature à favoriser les initiatives solidaires porteuses d'insertion pour les publics en difficulté :

insertion par le logement et insertion professionnelle par l'activité économique, l'emploi et la formation.

En application des dispositions des articles 5.1 et 8 des statuts approuvés en 2013, la région Île-de-France siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

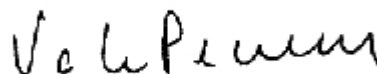
Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

7. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L4132-14 et 22 du CGCT, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 16 FÉVRIER 2022

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - FÉVRIER 2022

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2018 portant renouvellement des membres nommés du conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds de Paris ;

VU la délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Juillet 2021 ;

VU la délibération n° CR 2021-065 du 17 novembre 2021 modifiée portant désignation et remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes – Novembre 2021 ;

VU le projet de délibération n° CR 2022-013 du 16 février 2022 portant création de l'association Campus Versailles, patrimoine et artisanat d'excellence ;

VU les statuts d'Initiatives 77 approuvés en 2013 ;

VU le courrier de l'Établissement public territorial Paris Terres d'Envol en date du 21 décembre 2021 ;

VU le rapport n°CR 2022-015 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur Enseignement supérieur et recherche

Désigne au conseil d'administration et au conseil de la recherche de l'Université **Paris-Panthéon-Assas** : un représentant dans chaque instance au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 et 2 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE

Désigne à la formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95), et parmi les représentants siégeant à la formation plénière : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur Solidarités, santé et famille

Désigne au conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Désigne à la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 : Secteur Lycées

Désigne à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Campus Versailles, patrimoine et artisanat d'excellence : un représentant titulaire et un représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 6 : Secteur Emploi et formation professionnelle

Désigne au conseil d'administration et à l'assemblée générale d'Initatives 77 : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Article 7 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 8 à la présente délibération.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur Enseignement supérieur et recherche (CA)

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 1.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2 : Secteur Enseignement supérieur et recherche (CR)

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Conseil de la recherche de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 : Secteur Aménagement durable du territoire et SDRIFE

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Formation restreinte de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise (CDCI 95)

Désigne, parmi les représentants de la formation plénière, 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4 : Secteur Solidarités, santé et famille

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.

Conseil d'administration de l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Paris

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 : Secteur Transition écologique, climat et biodiversité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 5.

Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de l'Établissement public territorial (EPT) Paris Terres d'Envol

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe : Secteur Lycées

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 6.

Assemblée générale et au conseil d'administration du Campus Versailles, patrimoine et artisanat d'excellence

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 7 : Secteur Emploi et formation professionnelle

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 7.

Conseil d'administration et assemblée générale d'Initiatives 77

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 8 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 8.